

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE\_2023\_012** Séance du vendredi 01 décembre 2023

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants: 10**

**Secrétaire de séance:**

Régine DELAGE

**Date de la convocation:** 28/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Patrice DOMINICI,*

**Présents :** Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Jean-Luc  
GERVAIS, Eileen HAMMOND, Romain LABICHE, Annette DELAGE,  
Pascal NEGRIER, Valérie LARAPIDIE, Dylan PICARD, Philippe  
PEROL

**Représentation:**

**Excusés:** Alexandre GERVAIS

**Absents:**

### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant les modifications apportées à l'intérêt communautaire de l'action sociale, et entérinant le transfert de la compétence relative à la crèche Mélusine à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La prise de compétence de la crèche Mélusine
- La restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des élus présents lors de la commission du 5 septembre 2023.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

1  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/12/2023  
016-211602032-20231201-DE\_2023\_012-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT présenté.

Vote exprimé à bulletin secret : 10 Vote "Pour": 10 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,  
Le Maire, DOMINICI Patrice

